

# Double imposition d'un salarié frontalier français : comment l'éviter ?

## Réponse courte

La double imposition peut être évitée pour un salarié résidant en France et payé au Luxembourg, en respectant la convention fiscale franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018.

Le salarié doit exercer son activité **principalement au Luxembourg**, ne pas dépasser le seuil de **34 jours/an** de travail hors Luxembourg (ratifié février 2025), et respecter les obligations de déclaration et traçabilité. Le salaire est imposé au Luxembourg avec **prélèvement à la source**, et la France applique le **crédit d'impôt** depuis 2024. En cas de dépassement du seuil, **tous les jours** de télétravail deviennent imposables en France selon le principe du "**tout ou rien**".

## Définition

La **double imposition** correspond à la situation où un même revenu est soumis à l'impôt dans deux États différents. Pour un salarié résidant en France et percevant un salaire luxembourgeois, ce risque existe sans mécanismes de coordination fiscale.

La **convention fiscale bilatérale** franco-luxembourgeoise vise à :

- **Répartir** le droit d'imposer les revenus
- **Éviter** la double imposition
- **Protéger** les travailleurs frontaliers

Cette convention s'applique notamment aux salariés résidents français travaillant pour un employeur luxembourgeois.

## Questions fréquentes

### Comment éviter la double imposition pour un salarié français travaillant au Luxembourg ?

La double imposition peut être évitée en respectant la convention fiscale franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018. Le salarié doit exercer son activité principalement au Luxembourg, ne pas dépasser 34 jours de travail hors Luxembourg par an, et respecter les obligations de déclaration. Le salaire est alors imposé au Luxembourg avec prélèvement à la source, et la France applique un crédit d'impôt depuis 2024.

### Que se passe-t-il fiscalement si le seuil de 34 jours est dépassé ?

En cas de dépassement du seuil de 34 jours, tous les jours de télétravail deviennent imposables en France selon le principe du 'tout ou rien'. Cela signifie que même les 34 premiers jours perdent leur protection fiscale et l'enregistrement PASRAU devient obligatoire.

## Quel est le seuil de jours de télétravail autorisé pour un résident français au Luxembourg ?

Le seuil est fixé à maximum 34 jours de travail hors Luxembourg par an selon l'avenant ratifié en février 2025. Ce seuil s'applique selon le principe du 'tout ou rien' : en cas de dépassement, tous les jours de télétravail deviennent imposables en France, y compris les 34 premiers jours.

## Quelles sont les obligations de l'employeur luxembourgeois pour ses salariés résidents français ?

L'employeur doit tenir un décompte précis et traçable des jours travaillés, informer le salarié de ses obligations fiscales, fournir un certificat de rémunération annuel détaillé, et respecter l'égalité de traitement. Il doit également accompagner le salarié dans ses démarches fiscales et maintenir une documentation complète.

## Conditions d'exercice

### Conditions cumulatives pour éviter la double imposition :

- **Résidence fiscale en France** selon la législation française
- **Activité physique** exercée au Luxembourg
- **Employeur établi** au Luxembourg
- **Respect du seuil** : maximum 34 jours hors Luxembourg/an
- **Obligations déclaratives** respectées

### Seuil 2025 actualisé :

- **34 jours** de travail hors Luxembourg (avenant ratifié février 2025)
- Application du principe du "**tout ou rien**"
- Dépassement = imposition française dès le 1er jour

## Modalités pratiques

### Application de la convention fiscale :

#### 1. Au Luxembourg :

- Prélèvement de l'impôt à la source
- Barème non-résidents applicable
- Certificat de rémunération annuel

#### 2. En France (depuis 2024) :

- Déclaration des revenus mondiaux
- **Nouvelle méthode** : crédit d'impôt
- Fin de l'exonération avec taux effectif

### En cas de dépassement du seuil :

- **Tous les jours** de télétravail imposables en France
- Y compris les 34 premiers jours
- Enregistrement obligatoire **PASRAU**

## Pratiques et recommandations

### Mesures préventives essentielles :

- Tenir un **décompte précis** et traçable des jours
- 

## Informier le salarié des obligations fiscales

## Fournir un certificat annuel détaillé

### Accompagner dans les démarches fiscales

### Documentation requise :

- Ventilation des jours travaillés
- Justificatifs de présence
- Attestations fiscales
- Correspondances avec l'administration

### Points de vigilance :

- Mobilité internationale complexe
- Télétravail régulier à surveiller
- Impact financier du nouveau système
- Égalité de traitement obligatoire

## Cadre juridique

### Convention fiscale France-Luxembourg :

- Convention du 20 mars 2018
- Avenant du 7 novembre 2022 (ratifié février 2025)
- Articles 15 et 23 : revenus d'emploi et élimination

### Législation luxembourgeoise :

- Article 136 LIR : prélèvement à la source
- Circulaire L.I.R. n°168/1 (9 janvier 2023)

#### **Code du travail luxembourgeois :**

- L.241-1 : égalité de traitement
- L.261-1 : obligations déclaratives

#### **Loi de finances française 2025 :**

- Nouvelle méthode d'élimination
- Système du crédit d'impôt

Le respect **strict** du seuil de **34 jours** est essentiel. Toute modification du mode de travail doit être **anticipée, documentée et communiquée**. La nouvelle convention fiscale depuis 2024 peut avoir un **impact financier significatif**. L'**encadrement humain** et la **traçabilité** garantissent la sécurité juridique et fiscale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.